

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 10 mai 2022, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

## **1. OUVERTURE**

### **VL-220510-1.1**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **VL-220510-1.2**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VL-220510-1.3**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

**VL-220510-1.4****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 5 AVRIL 2022**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 5 avril 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION****VL-220510-2.1****RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MARCHÉ FERMIER DE LONGUEUIL (SD-2022-1079)**

---

Il est proposé de reconnaître l'organisme Marché fermier de Longueuil, comme organisme affilié, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-2.2****DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 16 ET 18 MARS 2022 (SD-2022-1141)**

---

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16 et 18 mars 2022.

**3. COMMUNICATIONS****4. FINANCES****5. RESSOURCES HUMAINES****6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****VL-220510-6.1****DÉPASSEMENT DES COÛTS AUTORISÉS AU CONTRAT APP-20-075 POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION PORTE-À-PORTE DES BACS ROULANTS BLEUS ET GRIS POUR LES ANNÉES 2020 À 2023 (SD-2022-1009)**

---

Il est proposé d'autoriser un dépassement de coûts de 85 697,65 \$, taxes comprises, au contrat APP-20-075 pour la fourniture et la distribution porte-à-porte des bacs roulants bleus et gris pour les années 2020 à 2023, pour

l'arrondissement du Vieux-Longueuil, adjudgé à USD Global inc., requis pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2022-1009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-220510-6.2**

#### **ATTRIBUTION DE LA PARTIE DU CONTRAT DP-22-012 POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION PORTE-À-PORTE DES BACS ROULANTS BRUNS (SD-2022-1226)**

---

Il est proposé d'attribuer la partie du contrat DP-22-012 pour la fourniture et la distribution porte-à-porte des bacs roulants bruns, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une période prenant fin le 31 mars 2023 ou jusqu'à la date où les quantités prévues seront épuisées, à USD Global inc., pour un montant de 36 411,09 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres arrondissements soient autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7. BIENS IMMOBILIERS**

### **8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **VL-220510-8.1**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-801 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2022-1130)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2022-801 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-220510-8.2**

#### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2009-407 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2022-0982)**

---

Mme Lysa Bélaïcha donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le *Règlement VL-2009-407 constituant le comité consultatif de l'arrondissement du Vieux-Longueuil* sera présenté.

**VL-220510-8.3****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-802 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2009-407 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2022-0982)**

---

Mme Lysa Bélaïcha dépose le projet de *Règlement VL-2022-802 modifiant le Règlement VL-2009-407 constituant le comité consultatif de l'arrondissement du Vieux-Longueuil.*

**VL-220510-8.4****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2022-0933)**

---

M. Marc-Antoine Azouz donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et de loisir, culture et vie communautaire.*

**VL-220510-8.5****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-803 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2022-0933)**

---

M. Marc-Antoine Azouz dépose le projet de *Règlement VL-2022-803 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et de loisir, culture et vie communautaire.*

**VL-220510-8.6****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME (SD-2022-1266)**

---

Mme Marjolaine Mercier donne un avis de motion qu'un règlement sera déposé pour modifier le *Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme.*

**VL-220510-8.7****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-804 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-356 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'URBANISME (SD-2022-1266)**

---

Mme Marjolaine Mercier dépose le projet de *Règlement VL-2022-804 modifiant le Règlement VL-2008-356 établissant la tarification applicable en matière d'urbanisme.*

**VL-220510-8.8****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-381 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (SD-2022-1267)**

---

M. Sylvain Larocque donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures*.

**VL-220510-8.9****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-805 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-381 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (SD-2022-1267)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2022-805 modifiant le Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-8.10****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P25-118 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A25-117 ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES PARC ET ESPACE VERT EXTENSIFS (P3) À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P25-118 (DISTRICT BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-1088)**

---

Mme Lysa Bélaïcha donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'agrandir la zone P25-118 à même une partie de la zone A25-117 et de permettre la classe d'usages Parc et espace vert extensifs (P3) à la grille des usages et normes de la zone P25-118.

**VL-220510-8.11****ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-806 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P25-118 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A25-117 ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES PARC ET ESPACE VERT EXTENSIFS (P3) À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P25-118 (DISTRICT BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-1088)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2022-806 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'agrandir la zone P25-118 à même une partie de la zone A25-117 et de permettre la classe d'usages Parc et espace vert extensifs (P3) à la grille des usages et normes de la zone P25-118 (district Boisé-Du Tremblay);

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-8.12**

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P22-061 À MÊME LA ZONE P22-062 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA GRILLE DE LA ZONE P22-061 CONCERNANT LE RATIO MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'USAGE ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-1199)**

---

M. Jonathan Tabarah donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'agrandir la zone P22-061 à même la zone P22-062 et d'ajouter des dispositions particulières à la grille de la zone P22-061 concernant le ratio minimum de cases de stationnement pour l'usage Écoles primaires et secondaires (district de Saint-Charles).

**VL-220510-8.13**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-807 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P22-061 À MÊME LA ZONE P22-062 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA GRILLE DE LA ZONE P22-061 CONCERNANT LE RATIO MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'USAGE ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-1199)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2022-807 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone P22-061 à même la zone P22-062 et d'ajouter des dispositions particulières à la grille de la zone P22-061 concernant le ratio minimum de cases de stationnement pour l'usage Écoles primaires et secondaires (district de Saint-Charles)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT**

**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**VL-220510-10.1****ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-03 VISANT À AUTORISER UNE GÉNÉRATRICE POUR UN USAGE PUBLIC AU 670, RUE DARVEAU (LOT 6 363 469) (DISTRICT DES EXPLORATEURS)**

---

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-03 visant à autoriser une génératrice pour un usage public au 670, rue Darveau (lot 6 363 469) (district des Explorateurs)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacée par  
VL-220816-10.4

**VL-220510-10.2****OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 527, BOULEVARD SAINTE-FOY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-0782)**

---

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 527, boulevard Sainte-Foy :

- une somme des marges latérales minimale de 6,40 mètres au lieu de 9,00 mètres pour une habitation multifamiliale de structure isolée;
- aucune aire d'agrément;
- des aires de rangements d'une superficie minimale 1,85 mètre carré par logement au lieu de 3,50 mètres carrés par logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-10.3****OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2192, RUE DU TOUR-DU-PARC (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2022-0783)**

---

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au bâtiment situé au 2192, rue du Tour-du-Parc, une marge latérale minimale de 1,30 mètre au lieu de 1,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-10.4****REFUS DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN COUR ARRIÈRE SITUÉ AU 600, BOULEVARD SAINTE-FOY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-1157)**

---

Il est proposé de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'une habitation multifamiliale en cour arrière situé

au 600, boulevard Sainte-Foy, tel que présenté, et ce, puisque le projet soumis n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-10.5**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'UN ARBRE ET À LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT POUR Y AMÉNAGER UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2192, RUE DU TOUR-DU-PARC (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2022-0784)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de 50 cm de diamètre et à la construction d'un agrandissement pour y aménager une plateforme élévatrice pour le bâtiment situé au 2192, rue du Tour-du-Parc, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 mars 2022, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2022-0784;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 500 \$.

Le présent PIIA deviendra nul et sans effet 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-10.6**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT EN MARGE ARRIÈRE ET AUX RÉNOVATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 860, RUE LABONTÉ (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-1184)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement en marge arrière et aux rénovations du bâtiment principal situé au 860, rue Labonté, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 14 avril 2022 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2022-1184;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 4 300 \$.

Le présent PIIA deviendra nul et sans effet 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-10.7****AUTORISATION DE TENIR UN MARCHÉ FERMIER ÉPHÉMÈRE DANS LE STATIONNEMENT DU 1, BOULEVARD CURÉ-POIRIER EST (SD-2022-1182)**

---

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue d'un marché fermier éphémère au cours du mois de juillet 2022, à raison d'une journée par semaine, dans le stationnement du 1, boulevard Curé-Poirier Est, tel que décrit au sommaire décisionnel SD-2022-1182.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220510-10.8****AUTORISATION DE TENIR UNE VENTE SOUS LA TENTE, DU 5 AU 20 JUIN 2022, AU CROTEAU LONGUEUIL INC. SITUÉ AU 2315, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-1339)**

---

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue d'une vente sous la tente, du 5 au 20 juin 2022, au Croteau Longueuil inc. situé au 2315, chemin de Chambly, tel que décrit au sommaire décisionnel SD-2022-1339.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES****12. CLÔTURE****VL-220510-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-220510-12.2****LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica